

# SÉANCE DU 16 JUILLET 2021 – 19h

=====

L'an deux mil vingt et un le seize juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BRYNHOLE Marc, Maire.

**Conseillers présents** : M. SALERNO Antonio, Mme DALAIGRE Catherine, M. PELLETIER Jérôme, M. ROUSSEAU Christian, Mme TESSIER Muriel, Mme MIGNAN Virginie, Mme BENECH Ludivine, Mme LAMY Virginie, Mme JUBIN Marlène, M. PAILLET Kévin, M. GUERIN Michel, M. LOPEZ François, Mme MESLAND Colette et Mme ROUSSEAU Edith

**Conseillers ayant donné pouvoir** : M. GOUJON Bruno, Mme TRASSEBOT Dany, M. BOSCAD Olivier et M. CHARRIER Thomas

**Secrétaires de séance** : M. PELLETIER Jérôme et Mme PAILLET Nathalie

En ce 16 juillet, journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat français et d'hommage aux « justes » de France, Monsieur le Maire introduit la séance par la lecture du message de la ministre déléguée auprès de la ministre des Armées, chargée de la Mémoire et des Anciens combattants, madame Geneviève DARRIEUSSECQ.

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 6 JUILLET 2021**

Par 17 voix pour et 2 voix contre, le Conseil Municipal adopte le compte rendu de la séance 6 juillet 2021.

## **ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA FOURNITURE DES REPAS EN LIAISON FROIDE AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur Antonio SALERNO, adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que le marché pour la fourniture des repas en liaison froide au restaurant scolaire est arrivé à son terme en mars dernier.

Une nouvelle consultation a été lancée le 14 juin dernier, pour une remise des offres le 9 juillet 2021 à 12 heures.

A l'issue de cette consultation, deux offres ont été transmises par voie dématérialisée :

- Société CONVIVIO-LTR SAS à Chambray-lès-Tours
- Société API RESTAURATION à Blois

La commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 15 juillet 2021 pour l'analyse des offres et, au regard des critères tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir :

- Critères administratifs et techniques (20 %) ;
- Critères qualité/diversité (30 %) ;
- Critères prix (50 %).

Au vu des offres, la Commission d'Appel d'Offres propose d'attribuer le marché à la Société CONVIVIO-LTR SAS dont le siège est à CHAMBRAY-LES-TOURS (Indre-et-Loire) avec les prix suivants :

	<b>Repas Enfants scolaires, accueils de Loisirs et repas allergies</b>	<b>Repas Adultes scolaires et accueils de Loisirs</b>
<b>Montant HT</b>	<b>2.3700</b>	<b>2.4822</b>
<b>Montant TTC</b>	<b>2.5003</b>	<b>2.6187</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer le marché pour la fourniture des repas en liaison froide au restaurant scolaire à la société CONVIVIO-LTR SAS, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce marché.

### **APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE DE DARVOY**

Monsieur Jérôme PELLETIER, adjoint au Maire, expose qu'il convient de déterminer les modalités de fonctionnement de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire de Darvoy.

Le règlement a pour objet de définir les conditions de fréquentation, de fonctionnement et d'organisation des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire et extrascolaire mis en œuvre par la commune de Darvoy.

La municipalité de Darvoy considère ces temps comme participant pleinement à l'épanouissement de chaque enfant et sont aussi des moments de détente et d'apprentissage de la vie en groupe.

L'objectif est de promouvoir un environnement éducatif bienveillant et serein, qui réunit les conditions propices à la rencontre, l'ouverture, la curiosité, la confiance et la coopération.

Vu l'avis favorable émis par la commission Vie scolaire/Périscolaire/Loisirs Jeunesse en date du 9 juillet 2021,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)**

Monsieur Jérôme PELLETIER, adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que le PEDT actuel date de 2012, et le changement de municipalité, de direction au service jeunesse et la volonté de redéfinir la politique locale en direction des enfants et de la jeunesse motivent la constitution de ce document.

Le projet éducatif territorial (PEDT) mentionné à l'article D 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le projet éducatif définit les orientations éducatives de la municipalité. Il sert de référence à l'équipe d'animation et aux familles. Il est utilisé comme outil de travail et fixe la ligne de conduite des structures d'accueils collectifs de mineurs de la commune et vise à mettre en œuvre une forme de cohérence éducative entre les différents intervenants auprès des enfants de la commune. Celui-ci favorise aussi la cohésion des équipes et leur sentiment d'appartenance à la collectivité. Il permet une dynamique de travail commune.

Le PEDT sert notamment de base au projet pédagogique du Service Jeunesse et de référence à la CAF dans la constitution des dossiers de subvention/aides financières.

Monsieur Jérôme PELLETIER rappelle les 6 objectifs notés dans le PEDT :

Objectif 1 : Accompagner les enfants et les jeunes dans l'acquisition de la citoyenneté et valoriser la participation, les initiatives et l'engagement des enfants et des jeunes et en faire une source d'épanouissement.

Objectif 2 : Renforcer la découverte et l'accès des enfants et des jeunes aux ressources locales (sportives, culturelles, numériques). Insertion et synergie entre les différentes structures qui accueillent des enfants sur la commune (tissu local associatif et SJ). Permettre à l'enfant de s'emparer des projets qui lui sont proposés.

Objectif 3 : Intégrer les enfants et les jeunes à la politique culturelle communale. La commune a choisi de mettre la culture au cœur de la politique afin de (re)créer un lien que la situation de Darvoy et l'évolution de sa population semblent distendre.

Objectif 4 : Permettre l'intégration de tous les enfants et tous les jeunes en apportant une attention particulière aux publics les plus fragilisés (notamment le handicap) et favoriser les échanges intergénérationnels tout en cherchant à lever les obstacles économiques et favoriser les mesures d'accompagnement.

Objectif 5 : Promouvoir les valeurs du développement durable autour des objectifs d'équité, d'égalité, et de solidarité dans le respect des enjeux environnementaux et sociaux.

Objectif 6 : Accompagner les familles dans leur parentalité et favoriser leur investissement.

Vu l'avis favorable émis par la commission Vie scolaire/Périscolaire/Loisirs Jeunesse en date du 9 juillet 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le PEDT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le Projet Educatif Territorial (PEDT),
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit document.

## **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – EXERCICE 2020**

Monsieur Antonio SALERNO, Adjoint à l'Urbanisme présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de Communes des Loges.

Considérant que le rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante des communes membres de la Communauté de Communes des Loges dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Après avoir pris connaissance du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes des Loges,

Le Conseil Municipal,

- **Prend Acte** du rapport annuel 2020 du SPANC de la Communauté de Communes des Loges.

## **ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES – ACTUALISATION DES TARIFS**

Le règlement intérieur de la salle des fêtes a pour objet d'encadrer les conditions d'utilisation, de réservation et de location de la salle ainsi que les modalités de tarification et de paiement.

Monsieur Christian ROUSSEAU, conseiller délégué, précise que ce règlement sera présenté lors de chaque location ou réservation et à tout usager qui en fait la demande.

A compter de septembre 2021, les tarifs de location de la salle des fêtes municipale seront établis

comme indiqué ci-dessous :

### TARIFS SALLE DES FETES

<b>Location de la Salle des Fêtes</b>			
	Habitants de DARVOY	Associations Hors Communes	Particuliers Extérieurs
Eté du 16/04 au 14/10	500 €	600 €	1100 €
Hiver du 15/10/ au 14/04	700 €	800 €	1300 €
	1 fois dans l'année puis location à 1000 €		
<b>Montant des Cautions</b>			
Location de la Salle des Fêtes	1000 €	1000 €	1000 €
Ménage	300 €	300 €	300 €
Carte du Sictom	200 €	200 €	200 €
<b>Retenues</b>			
Perte des Clefs	150 €	150 €	150 €
Perte de la Carte du Sictom	200 €	200 €	200 €
Ménage Mal fait	300 €	300 €	300 €
Tir de Feux d'artifice, pétards nuisances intérieures et extérieures	1000 €	1000 €	1000 €
Déclenchement de l'alarme détecteur de fumée	100 €	100 €	100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le règlement intérieur de la salle des Fêtes, afin de déterminer les conditions générales et particulières.
- Actualise les tarifs tels qu'ils sont définis dans le tableau ci-dessus.

## **ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS – ACTUALISATION DES TARIFS**

Le règlement intérieur de la salle des associations a pour objet d'encadrer les conditions d'utilisation, de réservation et de location de la salle ainsi que les modalités de tarification et de paiement.

Monsieur Christian ROUSSEAU, conseiller délégué, précise que ce règlement sera présenté lors de chaque location ou réservation et à tout usager qui en fait la demande.

A compter de septembre 2021, les tarifs de location de la salle des associations seront établis comme indiqué ci-dessous :

### **TARIFS SALLE DES ASSOCIATIONS**

<b>Location de la Salle des Associations</b>			
<b>Particuliers Commune</b>	<b>Associations Commune</b>	<b>Particuliers Hors Communes</b>	<b>Associations Hors Commune</b>
100 €	Gratuit	250 €	150 €
<b>Montant des Cautions</b>			
Location de la Salle des Associations	400 €	400 €	400 €
Carte du Sictom	200 €	200 €	200 €
Ménage	200 €	200 €	200 €
<b>Retenues</b>			
Perte des Clefs	400 €	400 €	400 €
Perte de la Carte du Sictom	200 €	200 €	200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le règlement intérieur de la salle des Associations, afin de déterminer les conditions générales et particulières.
- Actualise les tarifs tels qu'ils sont définis dans le tableau ci-dessus.